



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 36976

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la taxe générale sur les activités polluantes pour les agriculteurs. En effet, le Conseil de l'Agriculture Française déplore l'instauration de cette taxe, sans grande efficacité environnementale et lourde de conséquence sur le plan économique, puisque aucun retour budgétaire n'est prévu pour financer des actions de protection de l'environnement et encourager les agriculteurs dans la reconquête de la qualité de l'eau. De plus, cette taxe risque de décourager les agriculteurs qui mènent au quotidien des actions pour une utilisation raisonnée de leurs phytosanitaires. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin que cette TGAP ne touche pas aveuglément l'ensemble des agriculteurs.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité étendre à compter de 2000 le champ d'application de la TGAP à certaines activités qui provoquent une dégradation importante du milieu naturel et tout particulièrement de la qualité des eaux. En matière de produits phytosanitaires (pesticides, fongicides et herbicides), la France est le deuxième exportateur mondial mais elle est également le troisième pays consommateur. Or, l'utilisation excessive de ces produits présente des risques pour la santé et l'environnement. L'application de la TGAP à ces productions à compter de 2000, lorsqu'elles sont utilisées en France, est donc destinée à favoriser les reports de consommation sur des produits moins polluants. A cet effet, le barème prévoit une taxation différenciée selon les catégories de substances classées dangereuses entrant dans la composition des produits et la taxation de la seule substance active. L'affectation du produit de la taxe au financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale, prévue à l'article 5 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 participe de la volonté du Gouvernement de réduire les prélèvements pesant sur le travail, afin de favoriser l'emploi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36976

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1999, page 6246

**Réponse publiée le :** 18 décembre 2000, page 7134